

REGLEMENT INTERIEUR DU FREP RESTAURANT SCOLAIRE

adopté le 2 juillet 2024

Article R1 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Outre l'engagement moral, votre adhésion permet de bénéficier d'une assurance lorsque vous participez à une activité du FREP. Cette assurance couvre : la responsabilité civile, la protection aux dommages corporels et matériels, une assurance défense recours.

Article R2 : Autorisation

La fiche de renseignements et l'autorisation parentale doivent être obligatoirement remises, complétées, à l'inscription. Pour les enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec un responsable FREP.

En cas d'allergie alimentaire, l'accueil ne sera possible qu'après la mise en place et la signature d'un PAI (parents/école/frep). Si la famille apporte le repas, un forfait de participation de 1 euro lui sera demandé.

Article R3 : Médicaments

La directrice du FREP ou un animateur mandaté par cette dernière, ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, notez sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article R4 : Vêtements

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article R5 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Les enfants doivent respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, ne pas jouer avec. Ils doivent goûter à tous les plats, participer à la vie collective.

Article R6 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées. S'ils ne les respectent pas et (ou) s'ils mettent la sécurité des autres participants ou la leur en danger, une exclusion temporaire peut être décidée par la directrice (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille l'enfant, la directrice, l'animateur et 1 membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

Article R7 : Repas occasionnels

Toute inscription devient définitive.

Les inscriptions et le règlement se font au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante au bureau du FREP

Un tarif majoré de 2€50 sera appliqué en cas d'inscription hors délai.

Article R8 : Abonnement mensuel

Si vous faites le choix de l'abonnement mensuel, celui-ci sera renouvelé chaque mois sauf demande de votre part, avant le 25 du mois précédent.

L'abonnement doit être réglé au plus tard le 1^{er} jour de restauration du mois

Article R9 : Retard de règlement

En cas de retard de paiement, des relances vous seront adressées. L'inscription le mois suivant ne sera donc pas possible jusqu'à régularisation. Au mois de juin, l'inscription la semaine suivante ne sera pas possible jusqu'à régularisation.

En cas de retard de paiements répétés, vous ne pourrez plus bénéficier de l'abonnement mensuel.

Article R10 : Absences

Aucun repas n'est décompté si le restaurant scolaire n'a pas été averti avant 8h30 au 04 90 41 95 61 ou par mail frepvisan@wanadoo.fr

Seul motif donnant droit à un avoir : absence maladie, absence enseignant non remplacé, sorties scolaires où les enseignants demandent aux familles de fournir le pique-nique

Les régularisations sont calculées par nos soins, le mois suivant, en fonction du prix d'achat du repas.

Article R11 : Serviettes

Vous devrez fournir en début d'année deux serviettes en tissus au nom de l'enfant.